Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_081-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-081 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé :

En application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Les taux de promotion seront adoptés pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Locmiquélic ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_081-DE

CADRES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Filière technique		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100%
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	100%
Filière animation		
Animateur territorial	Animateur territorial principal 2ème classe	100%
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Filière sportive		
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	100%
Éducateur principal des APS 2ème classe	Éducateur principal des APS 1ère classe	100%
Éducateur des APS	Éducateur principal des APS 2ème classe	100%

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_081-DE

Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	100%

Proposition :

Vu l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire